

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-1-5-2

Séance du lundi 24 février 2025

EVOLUTION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël

EXCUSES :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves, SCHILDKNECHT Jean-Luc, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 213-1 du Code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la 5ème Commission, Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 20 janvier 2025,
- VU l'avis de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg du 20 janvier 2025,
- VU l'avis de la 13ème Commission Région de Colmar du 20 janvier 2025,
- VU l'avis de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse du 20 janvier 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification de la sectorisation entre les collèges Hans Arp et Louis Pasteur à Strasbourg en rattachant les élèves habitant le long de la ligne de bus C1 et scolarisés dans les écoles Léonard de Vinci et Gliesberg au collège Louis Pasteur, à partir de la rentrée 2025, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Bas-Rhin qui se réunit le 25 février 2025,
- Approuve la modification de la sectorisation entre les collèges Emile Zola de Kingersheim et Jules Verne d'Illzach, Bourtzwiller, Villon et Kennedy de Mulhouse, à partir de la rentrée 2025, conformément à l'annexe 2 jointe à la délibération sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Haut-Rhin qui se réunit le 27 février 2025,
- Approuve la modification de la sectorisation entre les collèges du Hugstein de Buhl et Mathias Grünewald de Guebwiller en rattachant les élèves résidant dans le secteur de recrutement de l'école Adélaïde Hautval de Guebwiller, à partir de la rentrée 2025, conformément à l'annexe 3 jointe à la présente délibération, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Haut-Rhin qui se réunit le 27 février 2025.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote